

Bruxelles, le 20 décembre 2023
(OR. en)

16995/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0117(NLE)**

PECHE 619

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Note d'information relative à l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar et de son protocole de mise en œuvre (2023-2027)

L'Union européenne et la République de Madagascar se sont notifié mutuellement, le 11 décembre 2023 et le 12 décembre 2023 respectivement, l'accomplissement des procédures internes nécessaires à la conclusion de l'accord et du protocole de mise en œuvre signés le 30 juin 2023.

Par conséquent, l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole de mise en œuvre entre l'Union européenne et la République de Madagascar entrent en vigueur le 12 décembre 2023, conformément à l'article 17, paragraphe 1, de l'accord et à l'article 18, paragraphe 1 du protocole.